

SEMINAIRE SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME :

**MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN ŒUVRE LE
PRINCIPE DE LA COMPLEMENTARITE DES
JURIDICTIONS NATIONALES AVEC LA CPI**

**DISCOURS D'OUVERTURE
DE L'HONORABLE AUBIN MINAKU, PRESIDENT DE
L'ENSEMBLEE NATIONALE**

Kinshasa, 12-13 juin 2013

Honorables Députés et Sénateurs et Chers Collègues, Monsieur le Président du Groupe PGA/RDC, Chef de la Délégation de l'Union Européenne en RDC Distingués Invités, Mesdames et messieurs,

C'est avec un réel plaisir que j'ai accepté de présider la cérémonie d'ouverture du séminaire qu'organise ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES (PGA) à l'intention des Parlementaires sur le thème « Lutte contre l'impunité à travers la mise en œuvre du Statu de Rome : mesures à prendre pour mettre e, œuvre le principe de la complémentarité des juridictions nationales avec la CPI ».

La tenue du présent séminaire arrive à juste titre au moment où la République Démocratique du Congo s'est résolument engagée dans les reformes législatives nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière de protection des droits de l'homme ainsi que du respect des règles de base du droit international humanitaire.

Cet atelier s'inscrit dans la poursuite des précédentes journées parlementaires d'information initiées par le Bureau de l'Assemblée Nationale depuis son installation en vue de permettre l'amélioration de la qualité du travail parlementaire dans les fonctions législatives et de contrôle.

C'est donc avec un plaisir que j'ouvre le présent Séminaire sur l'un des sujets majeurs qui occupent l'agenda de notre diplomatie parlementaire, à savoir assurer la protection et la promotion des droits de l'homme, en général, et contribuer à la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et des règles de base du droit international humanitaire commises à l'Est de notre pays, en particulier.

Je saisis cette occasion pour remercier ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES pour le plaidoyer qu'elle n'a cessé de faire en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité des crimes internationaux dans le monde, en général, et en République Démocratique du Congo en particulier. Je la félicite particulièrement pour son soutien au processus de mise en œuvre du Statut de Rome dans notre pays.

Honorables Députés et Sénateurs et Chers Collègues,

Distingués Invités,

Depuis une dizaine d'années, le monde a été témoin de nombreux crimes internationaux et autres atrocités commis durant les conflits armés en Afrique, spécialement en R.D.Congo. plus de cinq millions d'hommes, de femmes et d'enfants

congolais ont été victimes de graves violations de droits humains et d'atrocités, allant d'assassinats et meurtres des civils innocents aux violences sexuelles et recrutement forcé d'enfants dans les conflits armés.

Résolument engagée à contribuer aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité, la R.D.Congo a, à l'instar d'autres Etats membres des Nations Unies, participé aux négociations qui ont abouti à la signature à Rome, le 17 juillet 1998, du traité portant Statut de la Cour pénale internationale en tant qu'institution judiciaire permanente dont la compétence est limitée à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale, en l'occurrence le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Et pour marquer la détermination de la R.D.Congo à lutter contre l'impunité et soucieux de permettre l'entrée en vigueur du Statut, le Président de la République a, aux termes du Décret-loi n°013 du 30 mars 2002, ratifié le Traité portant Statut de la Cour pénale internationale.

En ratifiant ce traité, notre pays s'est engagé notamment à coopérer pleinement avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène sur les crimes de sa compétence et à procéder à l'harmonisation de sa législation en vue de répondre aux exigences de mise en œuvre du Statut de Rome.

Honorables Députés et Sénateurs et Chers Collègues,

Depuis la ratification du Statut de la Cour, la R.D.Congo a posé de nombreux actes qui de démontrent sa ferme volonté de mettre en œuvre le Statut et de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

En mars 2004 et conformément à l'article 14 du Statut, le Président de la République a déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la situation dans laquelle un plusieurs crimes relevant de la compétence de la Cour paraissaient avoir été commis dans la partie Est de notre pays, en priant le Procureur d'ouvrir une enquête en vue de déterminer si une ou plusieurs personnes identifiées être accusées de ces crimes.

En outre, conformément à l'article 54 du Statut, le Gouvernement a signé à Kinshasa, le 6 octobre 2004, avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, un accord de coopération judiciaire. Aux termes de cet accord, notre pays a affirmé entre autres son engagement à coopérer avec la Cour et à élaborer la législation nationale prévoyant notamment les procédures nécessaires à toutes les formes de coopération avec cette juridiction répressive internationale. C'est en exécution de cet accord que six mandats d'arrêt concernant les crimes commis à l'Est de la R.D.Congo ont été délivrés par la Cour.

Enfin, pour démontrer sa volonté de faciliter les missions de la Cour sur le territoire national, le Parlement congolais a, aux termes de la loi n° 06/017 du 12 juin 2005, autorisé l'adhésion à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.

Honorables Députés et Sénateurs et Chers Collègues,

Ainsi que vous la savez, l'action de la Cour pénale internationale repose sur le principe de la complémentarité. La Cour n'entend donc pas se substituer aux juridictions répressives nationales. Elle est, au contraire, complémentaire de celles-ci. Aussi, le Statut de Rome encourage-t-il les Etats parties à exercer leurs compétences pour les crimes consacrés par le Statut de Rome. Ils ont donc le devoir de soumettre à leurs compétences répressives les responsables des crimes internationaux définis par le Statut.

A cet égard, la R.D.Congo a entrepris des réformes dans le secteur judiciaire qui ont abouti notamment à la promulgation, par le Président de la République, de la loi organique n° 3/011 du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire. Une des innovations de cette loi a été d'avoir institué la Cour d'appel comme juridiction compétente pour connaître du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

En outre, après la promulgation en 2010 de la loi portant protection des droits de l'enfant, le Président de la République vient de promulguer, en mars 2013, la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme. Cette institution indépendante des droits de l'homme jouera un rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans notre pays.

C'est dans le même ordre d'idées que la Commission politique, administrative et juridique de l'Assemblée nationale poursuit l'examen de la proposition de loi modifiant et complétant le Code pénal et le Code de procédure pénale, initiée par l'Honorable Député BALAMAGE, en vue de l'adapter aux exigences de mise en œuvre du Statut. Au cours de ce séminaire, il vous entretiendra certainement sur les principes et grandes options de ce texte.

Vivement recommandée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans son Rapport Mapping sur les graves violations des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire en R.D.Congo pour la période 1993-2003, cette loi, une fois promulguée, permettra de réaffirmer notre volonté politique de

contribuer à la répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et du crime d'agression.

Honorables Députés et Sénateurs et Chers Collègues,

En parcourant les objectifs du Séminaire, les différents thèmes retenus, l'expertise des intervenants et les résultats attendus, je reste convaincu que l'occasion vous est offerte non seulement d'acquérir des informations essentielles sur le Statut de Rome et les mécanismes de sa mise en œuvre, mais aussi d'évaluer le chemin parcouru et les efforts à déployer pour sa mise en œuvre en R.D.Congo.

Je saisis cette occasion pour remercier les intervenants pour leur disponibilité et les sujets pratiques retenus.

J'invite les Député et Sénateurs à tirer profit de riches expériences en vue de parachever le processus d'adoption des lois compatibles avec nos engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de lutte contre l'impunité.

Sur ce, je déclare ouvert le Séminaire sur le thème « Lutte contre l'impunité à travers la mise en œuvre le principe de la complémentarité des juridictions nationales avec la CPI ».

Je vous remercie.

Aubin MINAKU